

Autorisation de prélèvements compte bancaire

NOM DE L'ENTREPRISE:

NOM DE L'INSTITUTION:

N°TRANSIT ET INSTITUTION :

NUMÉRO DE COMPTE :

SIGNATURE DU AUTORISÉ : _____

Par la présente, j'autorise **GCE Technologies** à prélever dans mon compte bancaire, les frais mensuels d'hébergement web, tel qu'annoncés sur l'entente de service. Je comprends que ce sont des frais périodiques qui seront facturés selon le cycle de facturation indiqué.

Par la présente, j'autorise **GCE Technologies** à prélever directement dans mon compte bancaire les frais encourus, tel qu'annoncés sur mes factures ponctuelles. Je comprends que ce sont des frais ponctuels qui sont facturés selon le cycle de facturation.

Je comprends que les frais d'hébergement seront facturés dans mon compte bancaire sous le nom de **GCE Technologies** même si mon compte est ouvert par une filiale. Je suis d'accord de ne pas réfuter les frais sur la base du nom de facturation. Je suis d'accord de communiquer directement avec **GCE Technologies** pour tout problème ou questions que je pourrais avoir concernant les services de **GCE Technologies** et que mon premier contact sera toujours avec **GCE Technologies** pour obtenir de l'aide avant de disputer les frais facturés par l'institution financière.

Le titulaire peut s'opposer à un PPA dans les conditions suivantes :

- 1) Le PPA n'a pas été débité selon l'autorisation du titulaire : ou
- 2) L'autorisation a été résiliée : ou
- 3) Le préavis n'a pas été reçu.

Afin d'obtenir un remboursement, le titulaire doit compléter une déclaration stipulant que l'une des conditions 1), 2), ou 3) est survenue, afin de la soumettre à l'institution bancaire dans les 90 jours pour un PPA personnel (dans les 10 jours ouvrables pour un PPA d'affaires) suivant la date à laquelle le PPA en litige a été débité au compte du titulaire.

Le titulaire reconnaît qu'une réclamation attribuable à une résiliation de l'autorisation du titulaire au à toute autre raison doit être conclue uniquement entre GCE Technologies et le titulaire lors d'un litige relatif à un PPA après (90 jours pour un PPA personnel ou 10 jours ouvrables pour un PPA d'affaires).

Définition

PPA d'affaires : Désigne un PPA (débit pré autorisé sous forme de papier, électronique ou autre) débité sur le compte d'un titulaire, (une société par actions, un organisme, un commerce, une association, une entité gouvernementale, une profession ou une entreprise), aux fins de paiements de biens et de services liés aux activités commerciales du titulaire.

PPA personnel : Désigne un PPA débité sur le compte d'un titulaire aux fins de paiements tels que, (dons de charité, REEE et cotisations au REER du conjoint, versements hypothécaires, factures de services publics, primes d'assurance, droits d'adhésion, impôt foncier, relevé de comptes de cartes de crédit, paiements d'autres services et biens de consommation).

Je reconnais (nous reconnaissons), que cette autorisation s'adresse à GCE Technologies et à Beanstream en foi de quoi l'institution de traitement du titulaire s'engage à traiter les débits porté à mon (notre) compte conformément aux règlements de l'association canadienne des paiements.

Je garantis (nous garantissons) que toutes les personnes dont la signature est requise pour ce compte ont signé la présente convention.

J'autorise (nous autorisons) par les présentes GCE Technologies à débiter mon compte auprès de (l'institution de traitement), pour l'achat des services conception et hébergement Web : _____
_____ (Nom de l'institution financière).

Cette autorisation peut être annulée en tout temps sur préavis du titulaire. Je reconnais (nous reconnaissons) que pour résilier cette autorisation, je dois (nous devons) en aviser au préalable GCE Technologies.

Je reconnais (nous reconnaissons) que la remise de cette autorisation à GCE Technologies équivaut à sa remise par le titulaire à Beanstream. Lorsque cette autorisation vous est remise, elle constitue une remise par le titulaire.

Je m'engage (nous nous engageons) à informer GCE Technologies par écrit de tout changement sur le compte indiqué dans cette autorisation avant la prochaine date d'échéance du débit pré autorisé (PPA).

Je reconnais (nous reconnaissons) que Beanstream n'a pas à vérifier qu'un PPA a été émis conformément aux données de l'autorisation de titulaire, y compris, sans s'y limiter, le montant.

Je reconnais (nous reconnaissons) que Beanstream n'a pas à vérifier si GCE Technologies a respecté l'une des quelconques intentions du paiement ayant donné lieu à l'émission du PPA, comme pour honorer un PPA émis directement ou indirectement pour GCE Technologies sur le compte du titulaire.

La résiliation de cette autorisation en met pas fin à tout contrat de produits ou de services intervenu entre le titulaire et GCE Technologies.

Le titulaire et GCE Technologies conviennent d'annuler l'exigence de préavis énoncée à l'article 11 de l'annexe II de la règle H1 de l'Association canadienne des paiements.

Le compte sur lequel GCE Technologies est autorisé à effectuer des prélèvements est précisé dans l'autorisation ci-jointe. Un spécimen de chèque à l'égard de ce compte porte la mention «NUL» est joint aux présentes.

Veuillez envoyer par courriel à support@gcetechnologies.ca ou courrier GCE Technologies, CP. 69031, Québec (QC) G2B 6C3. Veuillez noter que le compte sera activé seulement à la réception de ce formulaire.

Joindre ici, chèque «SPÉCIMEN»